

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION  
DES PROGRAMMES DE TOUS LES CYCLES**

*Politique adoptée par la Commission des études par sa résolution CE-125-491 du 19 mai 1998  
et modifiée par les résolutions : CA-230-2030 (concordance) du 19 septembre 2002,  
CE-150-652 du 18 novembre 2003, CA-255-2478 (concordance) du 30 novembre 2006 et  
CA-288-2957 (concordance) du 21 avril 2011.*

## **1. INTRODUCTION**

Avec la volonté d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes de formation universitaire au Québec, la CREPUQ adoptait, au printemps 1991, une politique cadre d'évaluation périodique des programmes existants ; politique qu'elle a révisée en septembre 2000. Pour sa part, la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec, en concertation avec les établissements, adoptait au printemps 1992 sa politique d'évaluation des programmes, tout en tenant compte des exigences de la CREPUQ. En juin 2001, le Conseil des études de l'Université du Québec a décidé d'annexer un document d'orientation à sa politique. En vertu de cette politique cadre de l'UQ, les politiques institutionnelles de chaque constituante doivent être adoptées par le Conseil des études. C'est dans ce contexte que l'ÉTS a élaboré et révisé sa politique d'évaluation des programmes qui s'applique à tous les cycles.

Bien que l'ÉTS ne se soit pas dotée d'une politique d'évaluation des programmes avant 1994, l'évaluation périodique des programmes existants fait partie de la culture de l'institution. En effet, l'évaluation rigoureuse des programmes de baccalauréat par le Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie (BCAPI) est un processus auquel sont soumis, au moins à tous les six ans, tous les programmes de baccalauréat de l'École. Depuis 1989, le BAPI a effectué quatre évaluations des programmes de l'École : en 1989, en 1992, en 1995 et en 2002. La présente politique institutionnelle intègre dans le processus d'évaluation certaines dimensions non retenues auparavant. Elle systématise l'évaluation des programmes en s'appliquant aussi aux programmes de maîtrise, de diplôme d'études supérieures spécialisées et de doctorat.

L'ÉTS valorise l'évaluation des programmes et, pour ce faire, elle a implanté les conditions propices à sa réalisation. Ainsi, l'institution assure le soutien nécessaire aux responsables du processus en mettant à leur disposition les outils requis par l'opération, soit :

- Les guides d'évaluation précisant les critères principaux à employer pour l'analyse des éléments de qualité et de pertinence, à l'usage des Comités d'évaluation;
- Un système d'information de gestion des programmes donnant accès à plusieurs informations quantitatives sur les programmes et leurs clientèles;
- Les rapports des enquêtes Relance auprès des diplômés et les résultats des évaluations des enseignements par les étudiants;
- Des ressources-conseils, provenant du Décanat des études, du Bureau du registraire, de la recherche institutionnelle et des différents services de l'École, aux différentes étapes du processus d'évaluation.

## **2. PRINCIPES**

- 2.1 L'évaluation périodique des programmes est un moyen privilégié pour l'institution de s'assurer de la plus haute qualité et de la plus grande pertinence des programmes qu'elle offre.
- 2.2 L'évaluation périodique s'ajoute aux processus déjà en place, tout en les intégrant, pour évaluer les programmes existants, les projets de nouveaux programmes, les projets de modifications des programmes et pour permettre aux étudiants d'évaluer les enseignements.
- 2.3 La Direction des affaires académiques est responsable du processus d'évaluation et de sa coordination. Le Directeur des affaires académiques établit le calendrier institutionnel d'évaluation des programmes. Il constitue et préside le comité central d'évaluation composé, en plus, du Doyen des études et d'un professeur de chacun des départements qui ne font pas l'objet de l'évaluation. En juin, il propose à la Commission des études la liste des programmes à évaluer au cours de l'année académique.
- 2.4 Le Directeur des affaires académiques confie au Décanat des études la responsabilité immédiate de l'évaluation des programmes : soit les programmes de baccalauréats et de cycles supérieurs (maîtrises, diplôme d'études supérieures spécialisées et doctorat).
- 2.6 Les évaluations se font normalement tous les six ans. Exceptionnellement, et avec l'approbation des instances décisionnelles concernées, cette période pourra être de plus longue durée pour un programme particulier, mais elle n'excédera dix ans sous aucun prétexte.
- 2.7 L'évaluation des programmes nécessite la participation de personnes ayant un lien avec le programme ainsi que celle d'experts externes à l'ÉTS.
- 2.9 La Direction des affaires académiques assure la transmission du résumé de chaque évaluation à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'UQ, pour présentation au Conseil des études et pour information à la CREPUQ. Le résumé de l'évaluation d'un programme fait état de ses forces et de ses faiblesses et comprend les principales recommandations des différents niveaux d'évaluation ainsi que les réactions de l'École. Une synthèse des évaluations est déposée à la bibliothèque de l'ÉTS.
- 2.10 Dans le cas des programmes conjoints, les responsabilités de chaque établissement partenaire et les modalités d'évaluation sont prévues dans les protocoles d'entente régissant ces programmes.

### **3. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION**

L'évaluation vise à analyser l'état actuel du programme en matière de qualité et de pertinence. La qualité d'un programme se traduit par la présence des éléments requis pour permettre l'atteinte des

**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**

objectifs visés et pour offrir une formation de qualité aux étudiants et sa pertinence réfère à sa contribution sociale, institutionnelle et interuniversitaire. Les dimensions principales de la qualité et de la pertinence sont :

<b>QUALITÉ</b>	<b>PERTINENCE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adéquation entre les objectifs et le contenu du programme</li> <li>• l'adéquation des enseignements avec les objectifs et le contenu du programme</li> <li>• le développement de compétences internationales;</li> <li>• l'adéquation de la pédagogie avec les objectifs et le contenu du programme</li> <li>• l'adéquation des ressources avec les exigences du programme</li> <li>• la situation des clientèles du programme</li> <li>• l'adéquation des conditions d'admission aux objectifs du programme</li> <li>• l'adéquation des stratégies d'évaluation des apprentissages aux objectifs du programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la conformité des objectifs du programme à la mission de l'ÉTS</li> <li>• la conformité du programme avec les objectifs de développement de l'ÉTS</li> <li>• la capacité du programme à répondre aux besoins du milieu industriel</li> <li>• la capacité du programme à répondre aux attentes de la société</li> <li>• la situation du programme dans l'institution</li> <li>• la situation du programme dans le réseau universitaire</li> </ul>

**4. PROCESSUS**

L'évaluation des programmes se fait en deux temps. En premier lieu, une auto-évaluation du programme est organisée sous la responsabilité du Décanat des études. Dans un deuxième temps, une évaluation est confiée à au moins deux experts externes à l'ÉTS pour les programmes de diplôme d'études supérieures spécialisées et à au moins trois experts externes pour les programmes de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat). Pour les programmes de baccalauréat en génie, les rapports d'évaluation du BCAPTI tiendront lieu d'évaluation externe tant et aussi longtemps qu'ils rencontreront les objectifs de la politique cadre.

#### 4.1 *L'auto-évaluation*

L'auto-évaluation est sous la responsabilité du Décanat des études. Le décanat doit soumettre au Directeur des affaires académiques, pour approbation, la composition du Comité d'auto-évaluation. Ce comité doit être composé du directeur de département, ou de son mandataire, dans le cas des programmes de premier cycle ou du directeur de programme, ou de son mandataire, dans le cas des programmes d'études supérieures, et d'au moins un professeur, un étudiant, un diplômé du programme et une personne du milieu industriel. Tous les membres du Comité d'auto-évaluation y siègent au même titre et participent à l'ensemble des activités d'évaluation.

Le Comité d'auto-évaluation doit procéder, au premier cycle, à l'évaluation du programme de baccalauréat et, aux études avancées, à l'évaluation du programme en cause. L'auto-évaluation porte sur tous les aspects du programme, tels :

- l'objectif général et les objectifs spécifiques du programme et le degré d'atteinte de ces objectifs;
- le positionnement du programme dans le milieu universitaire;
- le positionnement du programme dans le développement de l'École;
- la correspondance du programme avec les attentes sociales (corporation professionnelle, milieu industriel,...);
- la structure du programme;
- la banque de cours;
- les clientèles étudiantes (admissions, inscriptions, diplomation);
- l'encadrement des étudiants;
- les activités pédagogiques;
- les ressources humaines intervenant dans le programme;
- les ressources matérielles;
- aux études avancées, la contribution au développement des connaissances;
- tout autre aspect propre au programme.

Le Comité d'auto-évaluation détermine, à l'aide du guide d'évaluation mis à sa disposition, les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme en cause. Il procède à la cueillette des données qu'il estime nécessaires, dont plusieurs font l'objet de productions systématiques implantées pour faciliter le processus. Il sollicite la collaboration des professeurs impliqués dans le programme et les informe des travaux qu'il mène selon les modalités qu'il estime appropriées. Dans le cadre de l'évaluation de programmes de baccalauréat, le Comité sollicite l'avis du directeur du Service des enseignements généraux en ce qui concerne les éléments d'enseignement généraux et tout autre aspect pertinent. Il effectue l'analyse et l'interprétation des données et rédige un rapport d'auto-évaluation complet pour le programme concerné. Le Comité d'auto-évaluation dépose son rapport, accompagné d'un résumé, au Décanat des études. Le Doyen présente aux membres du ou des départements concernés les résultats de l'auto-évaluation et transmet au Directeur des affaires académiques le dossier complet accompagné des réactions départementales.

#### 4.2 *L'évaluation externe*

Pour les programmes de baccalauréat en génie, l'évaluation effectuée par le BCAPI tient lieu d'évaluation externe, dans la mesure où elle rencontre les exigences de la politique cadre. Pour les programmes de diplôme d'études supérieures spécialisées, le Comité d'évaluation externe est composé d'au moins un expert provenant du milieu industriel relié au domaine et d'un expert professeur dans le même champ d'études dans une autre université. Pour les programmes de maîtrise et de doctorat, le Comité d'évaluation externe est composé d'au moins un expert provenant du milieu industriel relié au domaine et d'au moins deux professeurs dans le même champ d'études dans une autre université. Les experts sont nommés par la Commission des études, sur recommandation du Directeur des affaires académiques.

Le Doyen des études transmet une copie du dossier complet d'auto-évaluation aux membres du Comité d'évaluation externe dont le mandat consiste essentiellement à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme.

Les membres du Comité d'évaluation externe analysent le rapport d'auto-évaluation du programme. Ils effectuent une visite à l'École, au cours de laquelle ils rencontrent les membres du ou des départements concernés ainsi que les membres du Comité d'auto-évaluation et toute autre personne qu'ils désirent rencontrer. À l'aide du guide d'évaluation conçu à leur intention, les experts externes procèdent ensuite à la rédaction de leurs rapports respectifs qu'ils transmettent au Doyen des études.

#### 4.3 *Conclusion et suivi de l'évaluation*

Le Doyen recueille les réactions du ou des départements concernés sur les résultats de l'évaluation externe et présente au comité central d'évaluation le dossier complet d'évaluation (rapports d'auto-évaluation, rapports des experts externes et réactions des parties concernées) accompagné d'un résumé faisant état des points forts et faibles du programme, des conclusions, des recommandations et de son avis. Le comité central d'évaluation, présidé par le Directeur des affaires académiques, pose un jugement sur l'ensemble du dossier et l'achemine, accompagné de son avis, à la Commission des études.

Les recommandations de la Commission des études peuvent être de quatre ordres :

- le maintien du programme dans son état actuel;
- une modification mineure du programme;
- une modification majeure du programme;
- la suspension des admissions au programme.

La Direction des affaires académiques transmet ensuite le résumé du rapport d'évaluation du programme à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'UQ. Ce résumé sera déposé au Conseil des études et transmis pour information à la CREPUQ. Le Décanat des études applique

les décisions prises par les instances suite à l'évaluation. Le suivi de la mise en œuvre est assuré par le comité de coordination de l'enseignement et de la recherche. Un résumé des résultats est rendu public à travers les canaux habituels de communication de l'École.